

**ARRÊTÉ N° 2025-58**

*RELATIF AU NOMBRE DE PLACES AU CONCOURS 4A (PAR MENTION) – SESSION 2026*

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;  
Vu la délibération n°2018/12/15-7 du conseil d'administration du 15 décembre 2018 relative au règlement du concours d'entrée en quatrième année ;  
Vu l'article 3 de la 1<sup>ère</sup> partie du règlement des études du diplôme de Sciences Po Aix.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de places ouvertes au concours d'entrée en 4<sup>ème</sup> année du Diplôme (session 2026) est fixé comme suit :

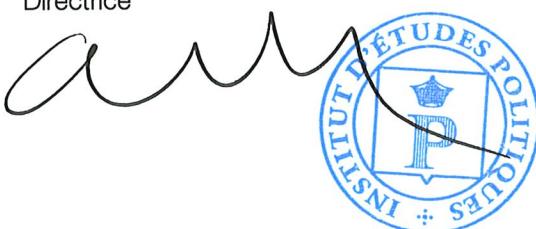
Mention	Nombre de places
Direction de projets ou établissements culturels	5
Droit public	6
Relations internationales	16
Science politique	12

**Article 2 :** Le jury peut, dans la limite de 15%, modifier la répartition des places ouvertes entre les mentions.

**Article 3 :** La Secrétaire générale et la Directrice de la Formation et des Études sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 octobre 2025,

Alessia LEFÉBURE,  
Directrice



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 12/11/2025

AFFICHAGE ET PUBLICATION LE : 12/11/2025